

N° 351

# SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2011-2012

---

---

Enregistré à la Présidence du Sénat le 9 février 2012

## PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE,

*autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de **Serbie** relatif à la **mobilité des jeunes**,*

TRANSMIS PAR

M. LE PREMIER MINISTRE

À

M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

*(Envoyé à la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.)*

*L'Assemblée nationale a adopté le projet de loi dont la teneur suit :*

---

Voir le(s) numéro(s) :

Assemblée nationale (13<sup>ème</sup> législ.) : 3710, 4176 et T.A. 849



### **Article unique**

Est autorisée l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Serbie relatif à la mobilité des jeunes (ensemble une annexe), signé à Belgrade, le 2 décembre 2009, et dont le texte est annexé à la présente loi <sup>(1)</sup>.

*Délibéré en séance publique, à Paris, le 9 février 2012.*

*Le Président,*  
*Signé : BERNARD ACCOYER*

---

(1) *Nota* : voir le document annexé au projet de loi n° 3710.